

Les types de sanctions à l'école maternelle et élémentaire

1-Les réprimandes/ sanctions écrites : elles doivent être graduées.

-Dans la classe, l'enseignant peut par exemple avertir une ou deux fois un élève avant de le sanctionner. L'important est que l'élève sache au bout de combien d'avertissements il sera sanctionné, et que le maître fasse ce qu'il dit, c'est-à-dire qu'il sanctionne effectivement

-Au niveau de l'école, la graduation peut porter sur la « fonction » de la personne qui adresse la réprimande : d'abord l'enseignant témoin de l'infraction, ensuite le directeur.

-Une information, voire un avertissement peut être adressé aux parents.

2-Les exclusions, toutes comme les réprimandes, peuvent être graduées.

-D'abord internes à la classe (privation temporaire ou pour une durée déterminée de participation à un moment de parole, à une activité à haute teneur de désir),

-Elles peuvent également se faire dans une autre classe, dans un autre lieu de l'école. L'enseignant qui l'accueille, supervisé par le directeur, prend en compte les contraintes auxquelles l'élève doit se soumettre en même temps qu'il comptabilise les progrès même partiels qu'il réalise afin de réintégrer sa classe,

-Remise temporaire à la famille,

-Changement d'école.

3-L'isolement temporaire sous surveillance d'un adulte.

4-Les privations de droits :

-à condition que les élèves aient la possibilité d'exercer des droits à l'école : droit de circuler dans la classe, droit de circuler seul en dehors de la classe (l'élève ne peut sortir seul aux toilettes ; il doit donner la main à l'enseignant lors d'une sortie...), droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (l'élève ne peut ouvrir seul une porte, prendre un matériel collectif...), droit de prendre la parole, droit d'aller en récréation (privation partielle et non totale)....

5-Les réparations :

-la réparation peut être **réelle** lorsqu'elle est directement liée au préjudice subi (exemple : l'élève a détruit la construction d'un camarade : il la refait à l'identique)

-la réparation peut être symbolique :

. parole d'excuses non culpabilisantes, poignée de main, transfert de privilèges,

-la réparation peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général : tâche utile à l'école, à la classe (rangement, nettoyage...)

Points de vigilance :

- ⇒ Les sanctions ne doivent pas être appliquées de façon mécanique. Elles doivent conserver tout leur sens éducatif.
- ⇒ Un bilan périodique est effectué afin de mesurer si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas, ou bien encore comment ils doivent être modulés pour permettre à l'élève d'évoluer positivement vers un comportement adapté
- ⇒ Il est souhaitable que les sanctions figurent par écrit dans le règlement intérieur collectivement réalisé. Les sanctions prises en fonction des infractions commises sont-elles clairement énoncées, prévisibles car connues de tous, non soumises à l'arbitraire de l'adulte.